

PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS*concernant*

une demande de crédit d'investissement de CHF 150'000.- relative à l'acquisition d'une solution informatique adaptée pour la documentation d'un système de contrôle interne (SCI)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Un système de contrôle interne (SCI) est un outil de pilotage et de gestion. Il aide à maîtriser les activités et à anticiper les risques. Il contribue ainsi à garantir une gestion saine, à renforcer la confiance du public et à soutenir les autorités dans leurs responsabilités.

Aux termes de l'article 93i de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC), le département en charge des relations avec les communes encourage les communes, associations de communes, ententes intercommunales et autres regroupements de droit public à mettre en œuvre un système de contrôle interne adapté à leur taille et à l'importance de leur budget. A terme, la loi pourrait prévoir l'obligation de mettre en place un SCI, en fonction des risques encourus par une collectivité publique.

Dans ce contexte, il est indispensable de structurer et renforcer le SCI existant à la Ville. Des travaux préparatoires ont déjà permis de décrire certaines procédures et gestion des risques, notamment au Service des finances et au Service des énergies, où le SCI est relativement avancé. Aujourd'hui, le suivi et l'actualisation du SCI nécessitent cependant des efforts importants. L'acquisition d'un outil dédié transformera cette contrainte en un processus plus simple et plus efficace.

L'adoption d'une solution informatique adaptée est donc une étape essentielle pour réunir et structurer la documentation initiale d'un SCI global durant la législature 2026-2031, puis permettre sa mise à jour et son utilisation régulières tant pour la gouvernance que pour les activités opérationnelles de la Ville.

1. Logiciel de système de contrôle interne

Le présent crédit a pour but de permettre l'acquisition d'un logiciel de système de contrôle interne. Un logiciel de système de contrôle interne permet de structurer et de centraliser la documentation des processus, des risques et des maîtrises de ces derniers au sein d'une organisation. Il offre des fonctionnalités de gestion, de suivi, d'automatisation des tâches et de mise à jour, facilitant la traçabilité et la cohérence. Cet outil contribue également à l'harmonisation des pratiques et à la consolidation des informations relatives au dispositif de contrôle interne.

Sur cette base, l'acquisition d'une solution informatique SCI a les objectifs suivants:

- assurer une gestion centralisée, structurée et sécurisée du SCI ;
- faciliter la mise à jour régulière et globale (interactions comprises entre les éléments) de toute la documentation d'un SCI (processus, procédures, risques, contrôles, etc.) ;

- garantir une traçabilité et une transparence accrues ;
- harmoniser et optimiser les pratiques entre services ;
- permettre une préservation des données, du savoir-faire et garantir une continuité en cas d'absence ou de changement de personnes ;
- permettre une gestion dynamique des risques ;
- extraire et actualiser aisément des reportings/tableaux de bord et autres données utiles pour la gouvernance de la Ville (Municipalité / services) ;
- renforcer la gouvernance et la crédibilité auprès des parties prenantes ;
- soutenir la conformité aux exigences légales, démarches qualité et les bonnes pratiques de gestion.

L'adoption de la solution informatique s'inscrit dans une démarche de durabilité organisationnelle :

- optimisation des processus administratifs ;
- réduction des documents « papier » et des redondances (numérisation de l'administration) ;
- meilleure maîtrise des risques et amélioration de la gouvernance.

2. Scénarios alternatifs

Trois options ont été considérées, à savoir :

1. Maintien de la situation actuelle :
Suivi manuel sur tableurs et documents internes → efficacité limitée, grande difficulté de mise à jour, risque de non-conformité future.
2. Développement interne d'un outil :
Mobilisation importante des ressources informatiques, risque élevé de coûts et de délais importants, maintenance incertaine.
3. Acquisition d'une solution informatique spécialisée (proposition retenue) :
Solution éprouvée, paramétrable, maintenance et support garantis.

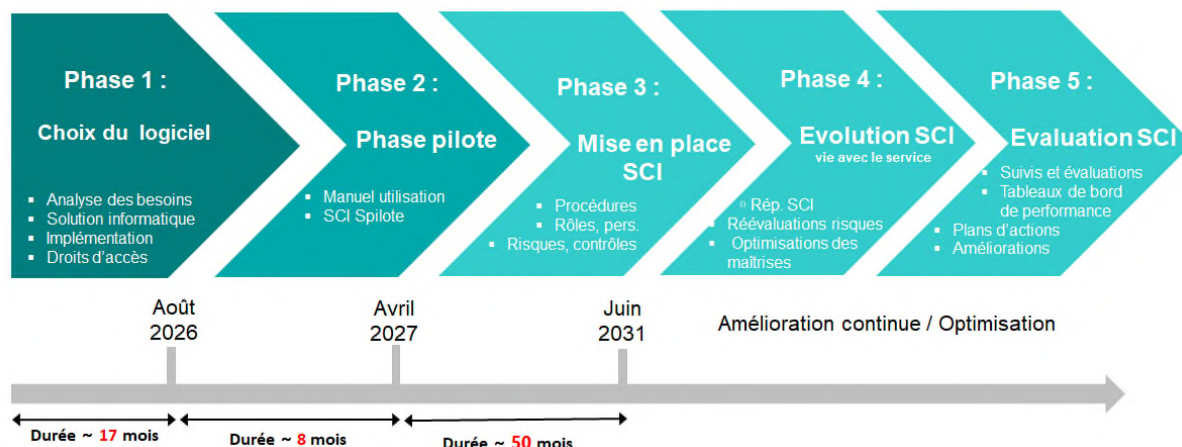
3. Calendrier

- Printemps-automne 2025 : analyse des besoins des diverses parties prenantes ;
- 1^{er} semestre 2026 : décision d'acquisition et lancement du processus d'achat ;
- Juin-Juillet 2026 : installation, paramétrage et formation ;
- Juillet-Août 2026 : mise en service de la solution informatique en appui à la phase pilote du SCI ;
- Années 2026–2031 : déploiement progressif du SCI pour l'ensemble des services.

Le calendrier de l'acquisition est aligné avec les étapes du projet SCI global, qui s'étendra sur la législature 2026-2031.

Cycle de vie du SCI

Une approche en 5 phases



La description du SCI et sa mise à jour ainsi que l'utilisation d'une solution informatique nécessiteront un accompagnement soutenu. Ce dernier sera effectué par une responsable de projet (ressource interne à la Ville).

4. Financement

Le coût estimatif de l'acquisition et de la mise en œuvre de la solution informatique (licence, paramétrage, formation, maintenance, etc.) s'élève à CHF 150'000.-. Un montant de CHF 200'000.- est inscrit au plan des investissements 2025-2034 (ligne 2017 « Système de contrôle interne renforcé »).

Ce coût se base sur une estimation issue d'un sondage de marché mené auprès de trois fournisseurs de logiciels spécialisés. Ce sondage a été réalisé dans un marché très spécifique, caractérisé par un nombre limité de prestataires disponibles.

Les charges annuelles d'exploitation s'élèvent pour le crédit d'investissement à CHF 33'975.-. Elles comprennent les frais d'intérêts variables du capital investi (CHF 975.-), l'amortissement (CHF 30'000.-) et les frais d'entretien (CHF 3'000.-). La dépense sera amortie sur 5 ans.

5. Synthèse

L'acquisition d'une solution informatique spécifique est une condition clé de réussite du projet SCI. Véritable facilitateur pour les services, elle soutiendra l'implémentation initiale, simplifiera la mise à jour continue et renforcera les liens entre les différents éléments du SCI, y compris la gestion des risques.

Au-delà de l'aspect technique, elle constitue un outil de gouvernance, permettant aux services et à la Ville d'agir de manière coordonnée, efficace et transparente, tout en soutenant la conformité et l'ensemble des démarches de qualité, qu'elles soient certifiantes ou non.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1: La Municipalité est autorisée à acquérir une solution informatique adaptée pour la documentation d'un système de contrôle interne (SCI).
- Article 2: Un crédit d'investissement de CHF 150'000.- lui est accordé à cet effet.
- Article 3: La dépense sera financée par la trésorerie générale, imputée au compte n° 26010.26 « Mise en place d'un logiciel SCI » et amortie en 5 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

P. Dessemontet



Le secrétaire :

F. Zürcher

Délégué de la Municipalité : M. Pierre Dessemontet, syndic